

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par Monsieur Christophe RABIER, Président de la Société TECHNIPIERRES dont le siège social est situé 48230 - ESCALEDES, en vue :

- de l'obtention d'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Vissou» sur la commune de MOUREZE, relevant des rubriques n° 2510-1 (*exploitation de carrières*) et 2517-3 (*station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m²*) pour une durée de 30 ans et une extraction moyenne de 16 200 tonnes (6 000 m³) par an.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs jours, du lundi 23 octobre 2017 (9 heures) au jeudi 23 novembre 2017 (18 heures)).

Monsieur Pierre BALANDRAUD, Chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrice MORA ; téléphone 06 32 48 32 13; adresse mail : patrice.mora@technipierres.com

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de l'installation sont : Mourèze, Cabrières, Salasc, Liausson, Clermont-l'Hérault, Villeneuve, Lieuran-Cabrières, Péret et Valmascle.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de MOUREZE, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et à la mairie de CLERMONT-L'HERAULT.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de MOUREZE, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (le mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le jeudi de 14 h à 18 h)
- à la mairie de CLERMONT-L'HERAULT, tous les jours de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- sur le site internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation du public/ Installations classées](http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation%20du%20public/Installations%20classées)
- sur le poste informatique situé en Préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement, sur rendez-vous en téléphonant au 04 67 61 62 57.

Les observations et propositions du public pourront être :

- communiquées à Monsieur Pierre BALANDRAUD, Chargé d'études à la DDE de l'Hérault, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, **lors de ses permanences dans les mairies de MOUREZE et de CLERMONT-L'HERAULT, aux dates ci-après :**
 - mardi 24 octobre 2017 , de 9 h à 12 h, à MOUREZE
 - vendredi 3 novembre 2017, de 14 h à 17 h, à CLERMONT-L'HERAULT
 - lundi 13 novembre 2017 , de 9 h à 12 h, à CLERMONT-L'HERAULT
 - jeudi 23 novembre 2017 , de 15 h à 18 h, à MOUREZE (clôture de l'enquête).
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de MOUREZE, siège de l'enquête
- formulées sur les registres d'enquête dans les mairies de MOUREZE et de CLERMONT-L'HERAULT, lieux de permanences du commissaire- enquêteur
- transmises par voie électronique à l'adresse : enquetepubliquecarrieremouze@gmail.com (les messages ne doivent pas comporter de pièces jointes, celles-ci doivent être transmises par courrier au commissaire enquêteur)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de MOUREZE, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.